

## Séance du Conseil Municipal Du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour :** Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint Martin des champs pour l'année scolaire 2022/2023 ; Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR-DSIL 2024 pour le projet de restauration scolaire ; Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour le projet de restauration scolaire ; Sollicitation au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) dans le cadre du projet de perméabilisation des sols et de végétalisation d'une cour ; Fin de la mise à disposition des anciens captages – Piro ; Régularisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée 434 ZC 68 sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande

**Étaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, Mme FAHSS Florence, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Chéyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne et Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs :** Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, M. CAHU Abel a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal

**Absente excusée :** Mme LOUPY Véronique

**Absents :** M. LE CORVIC Laurent et M. MIGNOT Loïc

**Secrétaire de séance :** Mme FAHSS Florence

**Date de convocation :** 25 janvier 2024

**Date d'affichage :** 25 janvier 2024

**Nombre de conseillers :** 27 – présents : 20 – de votants : 24

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Mme FAHSS est ainsi désignée secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

### DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

**Mme VAUTIER** indique avoir reçu un courrier de Monsieur le Maire d'Avranches demandant la participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint Martin des Champs et rappelle les dispositions législatives qui s'appliquent. Une

*seule famille est ainsi concernée par la réglementation, dans la mesure où la scolarisation des enfants a débuté avant la création de la commune nouvelle. Elle propose ainsi de participer aux frais de fonctionnement pour cette famille seulement, la seconde famille ayant scolarisé ses enfants sans dérogation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.*

#### 2024-01-01 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Mme VAUTIER, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Maire d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour quatre élèves domiciliés sur les communes déléguées de Champcey et Sartilly pour l'année scolaire 2022/2023. Fixant la participation à 645 € pour un élève inscrit au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu Article L212-8 du Code de l'éducation,  
 Considérant que conformément à l'article susvisé « **La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause [...]** ». En l'espèce, les deux enfants domiciliés sur la commune déléguée de Champcey sont dans cette situation, avec une scolarisation débutée pour l'aîné de la fratrie avant la création de la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage ;  
 Considérant que pour les deux enfants de Sartilly, aucune dérogation scolaire n'a été acceptée en raison des capacités d'accueil suffisantes des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint Martin des Champs pour les 2 enfants dont les conditions de l'article susvisé sont respectées. Soit une participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de 1 290 € au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2022/2023.

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU FNADT POUR LE PROJET DE RESTAURATION SCOLAIRE

**M. le Maire** présente le projet de restauration scolaire et son plan de financement. Afin de bénéficier des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, les dossiers doivent être envoyés avant le 31 janvier 2024. Le projet présenté peut prétendre à une subvention maximale de 40% pour la DETR et 10% pour le FNADT. Le reste à charge pur la commune pourrait être de **398 599,80€**.

#### 2024-01-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 POUR LE PROJET DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Ce projet répond à plusieurs enjeux de développement des services pour la commune qui ne dispose pas d'espaces propres pour ces activités liés à l'accueil des mineurs. Le projet de construction répond ainsi à un besoin urgent d'accueil des enfants pour la restauration scolaire et pour les temps périscolaires tels que la garderie du matin et du soir et les temps d'activités périscolaires.

Actuellement, les enfants de la maternelle sont accueillis le temps du midi à la cantine maternelle (bâtiment communal) et les enfants de l'élémentaire à la salle Saint Michel (bâtiment non communal). Ces derniers, pour s'y rendre, sortent de l'enceinte scolaire et traversent la place de la Mairie ainsi que la rue de l'Eglise. Les deux bâtiments utilisés pour la restauration scolaire ne sont pas adaptés au confort des enfants et des encadrants et ne permettent pas une production sur place des repas.

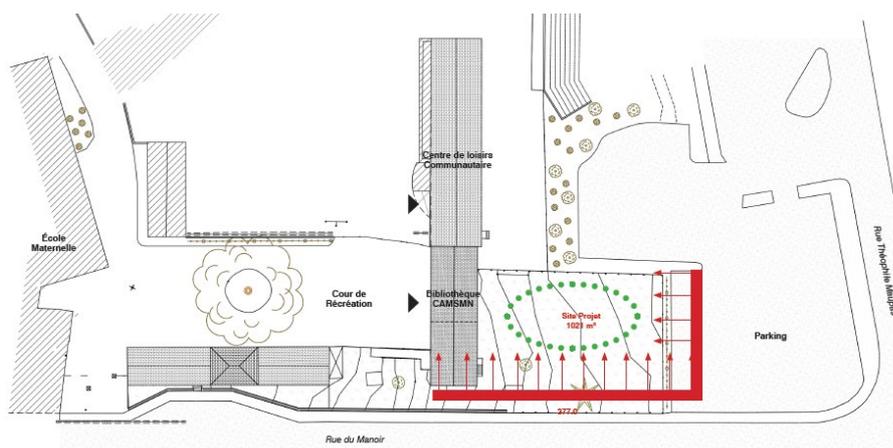
### **Trois axes de réflexion s'articulent autour du projet :**

- Créer des espaces répondant aux besoins actuels et futurs de la vie scolaire de la ville ;
- Ré-imaginer le paysage et les aménagements extérieurs du site ;
- Développer le cadre de vie sur ce périmètre en intégrant des végétaux et des matériaux à haute performance environnementale ;

Le projet permet de répondre à des ambitions larges à la fois urbaines, architecturales et paysagères. Tout en mettant les priorités sur le confort, la fonctionnalité et la dimension environnementale (dans le choix des matériaux et l'intégration du bâtiment à l'environnement proche).

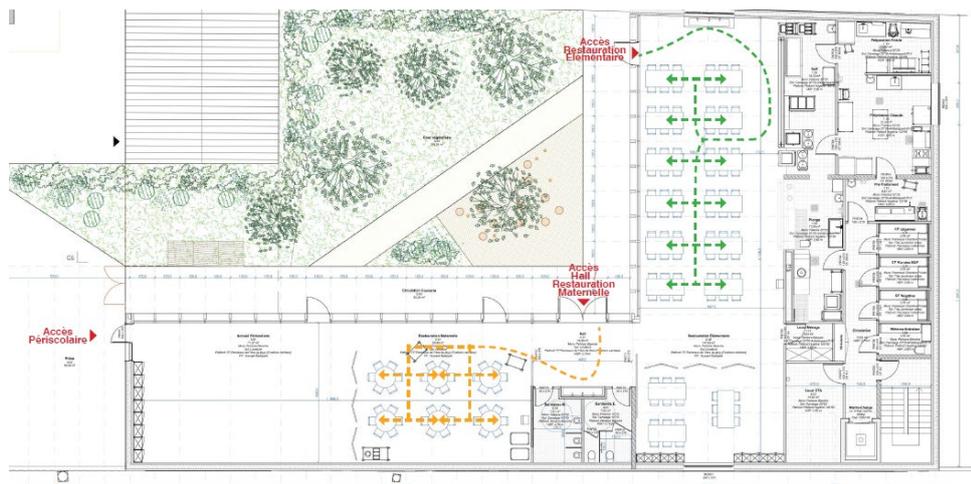
### **Plan de situation du projet :**

Le projet est idéalement situé au cœur des structures liées à l'enfance et à la jeunesse (école élémentaire A. Fournier, école maternelle B. Maupas, le centre de loisirs, la bibliothèque, le site multi-accueil).



### **Dimensionnement du projet :**

Le projet permet de répondre aux évolutions du territoire avec une production possible de 252 repas soit 2 services de 126 élèves.



En vert, la gestion des flux pour les enfants de l'élémentaire et en orange les enfants de maternelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** par principe le projet tel qu'il a été présenté pour répondre aux besoins recensés sur la commune ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de la DETR/DSIL au titre de l'année 2024 pour le projet de restauration scolaire et d'accueil périscolaire selon le plan de financement annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

**Annexe 1 à la délibération n° 2024-01-02 : Plan de financement**

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
		205 299,60 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		205 299,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux	Démolition	19 800,00 €		
	Gros-œuvre	330 900,00 €		
	Charpente-murs à ossature bois - bardage bois	205 900,00 €		
	Couverture zinc	126 500,00 €		

	Menuiseries extérieures aluminium et bois	129 600,00 €		
	Cloisons - isolation	130 000,00 €		
	Plafonds suspendus	34 200,00 €		
	Menuiseries intérieures	69 900,00 €		
	Chapes - revêtements de sols - faïence	98 400,00 €		
	Peinture - nettoyage	23 700,00 €		
	Monte -charge	25 000,00 €		
	Plomberie-sanitaire - ventilation	250 000,00 €		
	Electricité : courants forts et faibles	94 000,00 €		
	Equipements de cuisine	250 000,00 €		
	<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	1 787 900,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>1 993 199,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0,00%
DETR			797 279,84 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT			199 319,96 €	10,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental			300 000,00 €	15,05%
EPCI			298 000,00 €	14,95%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>			1 594 599,80 €	80,00%
<b>Taux de financement public</b>				
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		398 599,80 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		398 599,80 €	20,00%
	<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>1 993 199,60 €</b>	

## 2023-01-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR LE PROJET DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Ce projet répond à plusieurs enjeux de développement des services pour la commune qui ne dispose pas d'espaces propres pour ces activités liés à l'accueil des mineurs. Le projet de construction répond ainsi à un besoin urgent d'accueil des enfants pour la restauration scolaire et pour les temps périscolaires tels que la garderie du matin et du soir et les temps d'activités périscolaires.

Actuellement, les enfants de la maternelle sont accueillis le temps du midi à la cantine maternelle (bâtiment communal) et les enfants de l'élémentaire à la salle Saint Michel (bâtiment non communal). Les deux bâtiments utilisés pour la restauration scolaire ne sont pas adaptés au confort des enfants et des encadrants et ne permettent pas une production sur place des repas.

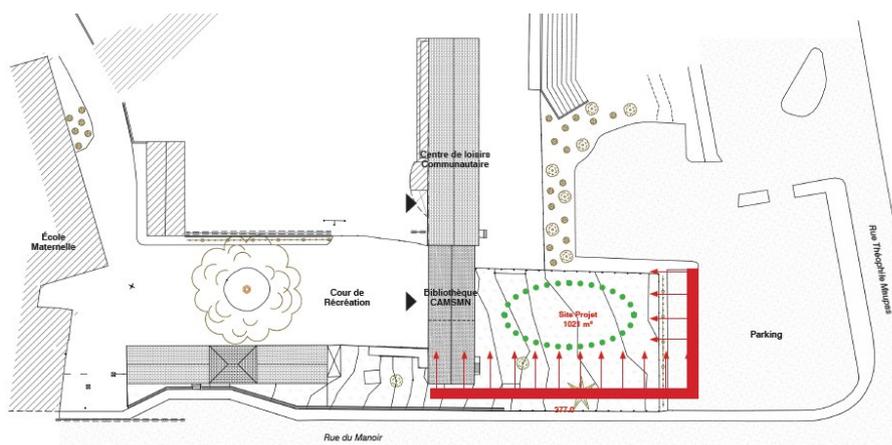
### **Trois axes de réflexion s'articulent autour du projet :**

- Créer des espaces répondant aux besoins actuels et futurs de la vie scolaire de la ville ;
- Ré-imaginer le paysage et les aménagements extérieurs du site ;
- Développer le cadre de vie sur ce périmètre en intégrant des végétaux et des matériaux à haute performance environnementale ;

Le projet permet de répondre à des ambitions larges à la fois urbaines, architecturales et paysagères. Tout en mettant les priorités sur le confort, la fonctionnalité et la dimension environnementale (dans le choix des matériaux et l'intégration du bâtiment à l'environnement proche).

### **Plan de situation du projet :**

Le projet est idéalement situé au cœur des structures liées à l'enfance et à la jeunesse (école élémentaire A. Fournier, école maternelle B. Maupas, le centre de loisirs, la bibliothèque, le site multi-accueil).



### **Dimensionnement du projet :**

Le projet permet de répondre aux évolutions du territoire avec une production possible de 252 repas soit 2 services de 126 élèves.

Ce projet intègre ainsi des actions en faveur de l'emploi, particulièrement celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, qui contribuent à l'organisation de systèmes productifs

locaux et qui soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** par principe le projet tel qu'il a été présenté pour répondre aux besoins recensés sur la commune ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du FNADT au titre de l'année 2024 pour le projet de restauration scolaire et d'accueil périscolaire selon le plan de financement annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

## Annexe 1 à la délibération n° 2024-01-03 : Plan de financement

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
		205 299,60 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		205 299,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux	Démolition	19 800,00 €		
	Gros-œuvre	330 900,00 €		
	Charpente-murs à ossature bois - bardage bois	205 900,00 €		
	Couverture zinc	126 500,00 €		
	Menuiseries extérieures aluminium et bois	129 600,00 €		
	Cloisons - isolation	130 000,00 €		
	Plafonds suspendus	34 200,00 €		
	Menuiseries intérieures	69 900,00 €		
	Chapes - revêtements de sols - faïence	98 400,00 €		
	Peinture - nettoyage	23 700,00 €		
	Monte -charge	25 000,00 €		
	Plomberie-sanitaire - ventilation	250 000,00 €		
	Electricité : courants forts et faibles	94 000,00 €		
	Equipements de cuisine	250 000,00 €		

Sous-total travaux ou acquisitions		1 787 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 993 199,60</b> €	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			797 279,84 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT			199 319,96 €	10,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental			300 000,00 €	15,05%
EPCI			298 000,00 €	14,95%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		1 594 599,80 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		398 599,80 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		398 599,80 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 993 199,60</b> €	

### SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LE PROJET DE PERMÉABILISATION DES SOLS ET DE VEGETALISATION D'UNE COUR

**M. le Maire** explique que dans le projet de restauration scolaire sont intégrés des travaux de perméabilisation et de végétalisation de la cour attenante au futur bâtiment. Ces travaux entrant dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), il est nécessaire de solliciter une subvention.

**M. CHAUMONT** s'interroge sur la faisabilité du projet sans la participation de la Communauté d'Agglomération.

**M. le Maire** répond que l'important pour que ce projet soit réalisable est d'obtenir les aides financières nécessaires. Le Maître d'œuvre a ainsi estimé précisément le projet afin d'obtenir un plan de financement le plus proche possible de la réalité pour pouvoir transmettre les dossiers aux services de l'Etat.

**Mme LEROY** se demande si la cour et la partie « loisirs » décrite dans le projet sera ouverte à tous.

**M. le Maire** répond qu'il s'agira d'un espace piétonnier accessible à tout le monde.

**Mme VAUTIER** précise qu'une partie sera ouverte à la population et une autre partie sera réservée à la cantine et au périscolaire

**2023-01-04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT) DANS LE CADRE DU PROJET DE PERMEABILISATION DES SOLS ET DE VÉGÉTALISATION D'UNE COUR**

M. le Maire présente, aux membres du conseil municipal, le projet paysager du nouveau restaurant scolaire et d'accueil périscolaire en proposant un nouvel espace extérieur support de vie et d'échange.

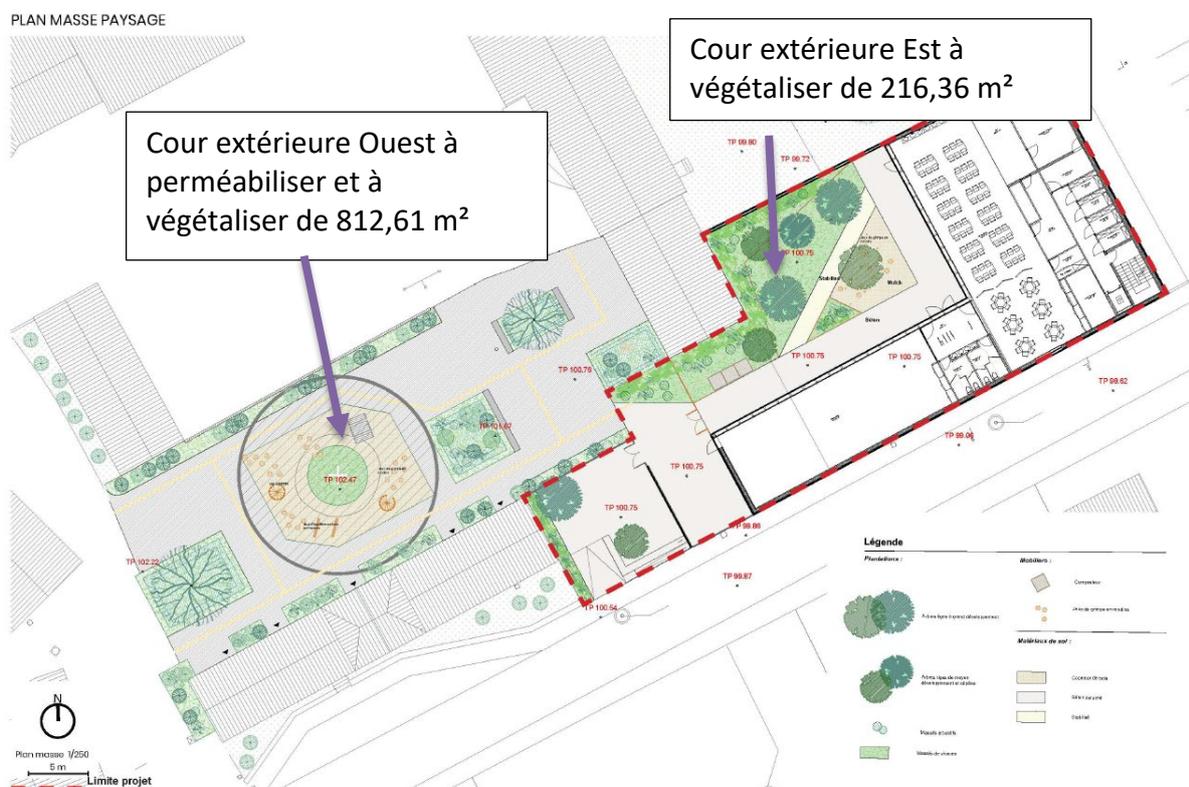
L'enjeu de ce projet paysager est de favoriser un écosystème urbain et une tendance paysagère vertueuse et pédagogique. Il s'inscrit selon les principes d'aménagement suivants :

- Conforter et préserver les porosités et continuités paysagères existantes ;
- Préserver / créer des îlots de fraîcheur ;
- Un projet frugal avec une gestion différenciée à l'échelle du site ;
- Générer des espaces de rencontres et d'interactions ;
- Diversité des milieux et des strates végétales ;
- Concevoir des espaces généreux et flexibles/adaptables.

Cette volonté et ces principes se traduisent par un dessin paysager et des espaces partagés généreux, des espaces qui favorisent les activités et l'éveil des enfants en les sensibilisant à la biodiversité du site.

Le projet permet de relier les deux cours à l'Ouest et à l'Est dans une conception paysagère d'ensemble.

**Contexte et localisation du projet paysager :**



La cour extérieure Est constitue le patio végétal du projet de restauration où les enfants auront une vue sur le jardin qui sera constitué d'essences locales permettant la création d'un îlot de fraîcheur.

**Esquisse – Perception depuis la cour EST :**



La cour Ouest est actuellement une cour entièrement bétonnée. L'objectif serait une perméabilisation des sols et une mise en valeur du marronnier qui est l'élément central de la cour.

La situation du site permettrait de rendre cet espace ouvert à plusieurs publics et favoriser les échanges intergénérationnels.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** par principe le projet tel qu'il a été présenté ;

**SOLLICITE** une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) dans le cadre du projet de perméabilisation des sols et de végétalisation d'une cour, selon le plan de financement annexé.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

**Annexe 1 à la délibération n° 2024-01-04 : Plan de financement**

<b>Coût estimatif de l'opération</b> <b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD,</b> <b>la délibération et le plan de financement</b>				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
		10 000,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux	Démolition	221 900,00 €		

<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		221 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>231 900,00</b> €	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires		115 950,00 €	50,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental			50 000,00 €	21,56%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		165 950,00 €	71,56%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		65 950,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			65 950,00 €	28,44%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>231 900,00</b> €	

### FIN DE MISE A DISPOSITION DES CAPTAGES DU PIRO

**Mme LEBOUTEILLER** explique le souhait du SMPGA de mettre fin à la mise à disposition des anciens captages des deux puits situés au lieu-dit « Le Piro ». La DDTM ayant vérifié l'état des captages avant rétrocession et aucuns travaux étant nécessaires, il convient désormais de récupérer la gestion de ces puits et de signer ainsi le PV de fin de mise à disposition.

**M. LASIS** souligne l'importance de conserver ces dispositifs au vu de leur état.

**M. CERTAIN** s'interroge sur les usages qui seront faits de ces puits.

**M. le Maire** répond qu'en général, lors d'une rétrocession, les puits sont refermés. Il a été demandé dans ce cas précis de les laisser ouverts, les captages apportant toujours de l'eau. Cependant, la qualité de l'eau n'étant plus aux normes pour permettre la consommation humaine, il est nécessaire de réfléchir à d'autres usages, tels qu'une réserve incendie ou l'arrosage des terrains de loisirs.

**Mme FAHSS** se demande pourquoi l'eau n'est plus potable.

**M. le Maire** répond que le taux de nitrate est trop élevé.

**Mme LEROY** indique que la zone autour des puits est normalement protégée pour éviter ce genre de problèmes.

**M. le Maire** répond que c'est le cas pour ce secteur mais il s'agit d'une pollution plus ancienne.

**Mme FAHSS** se demande si l'ARS continuera les prélèvements.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a plus d'intérêt pour l'ARS de prélever l'eau de ces deux puits, mais des contrôles réguliers continueront d'être réalisés sur le secteur.

**Mme FAHSS** s'interroge, au vu du taux de nitrate élevé, sur les conséquences de l'arrosage des terrains de loisirs.

**M. le Maire** répond que des discussions seront menées avec le SMPGA et notamment Mme REBELLE, Vice-Présidente du syndicat afin de connaître les possibilités d'exploitation de cette eau.

**Mme LEROY** se demande depuis combien de temps l'eau n'est plus potable.

**M. LUCAS** répond que cela date de quelques années avant la création de la commune nouvelle et qu'il est dommage de ne plus pouvoir utiliser l'eau pour la consommation humaine, les captages ayant de bons débits.

### **2023-01-05 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES ANCIENS CAPTAGES AU LIEU-DIT « LE PIRO »**

Mme Nathalie Lebouteiller, adjointe à l'environnement et au cadre de vie, présente aux membres du conseil municipal, la proposition d'un procès-verbal relatif à la fin de la mise à disposition des anciens captages du Piro auprès du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA).

#### **Contexte juridique et objet :**

Plusieurs délibérations ont été prises par le SMPGA pour définir les modalités d'abandon de certains captages suite à la demande de l'ARS et après leur arrêt pour la production d'eau potable. Le président du SMPGA est ainsi autorisé à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition de ces captages qui n'ont plus vocation d'usage pour l'eau potable.

La DDTM de la Manche a défini une procédure dans le cadre de l'arrêt d'anciens captages d'eau potable par une vérification de l'état des captages pour rétrocession ou un comblement des captages selon les règles de l'article définies par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration si aucun usage n'est défini.

Le diagnostic des puits réalisé par la société Log Hydro en mars 2023 ne préconise pas de travaux nécessaires avant la rétrocession des ouvrages suivants :

- Le Piro S1 – Sartilly-Baie-Bocage (parcelle ZT0069)
- Le Piro S2 – Sartilly-Baie-Bocage (parcelle ZT0069)

#### **Description des biens**

Le premier puit a une profondeur de 4,6 m et le deuxième de 3,8 m. En extérieur, les ouvrages sont protégés par une margelle en béton en bon état.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal pour mettre fin à la mise à disposition auprès du SMPGA des deux bien mentionnés ;

**PRECISE** que les deux bien concernés seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE.

### REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 464 ZC 68 SUR LA COMMUNE DE LA ROCHELLE NORMANDE

**M. FAUVEL** explique qu'un bornage a été réalisé par la commune déléguée de la Rochelle-Normande en 2013, avant la commune nouvelle, pour installer un abri de bus à côté de la mairie avec l'accord des propriétaires du terrain. Ces derniers étant à l'étranger, l'accord n'a pas été suivi par une vente au profit de la commune. Cependant, le terrain sera vendu à la fin du mois de février. L'occasion de terminer l'acquisition de la parcelle cadastrée 464 ZC 68.

**M. le Maire** précise que la Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçu en mairie ce jour et qu'elle fera l'objet d'un débat en conseil municipal.

### 2023-01-06 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 434 ZC 68 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHELLE NORMANDE

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21,

M. le Maire évoque aux membres du conseil municipal la situation de la parcelle cadastrée 434 ZC 68 sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande.

En vue d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la Rochelle-Normande, cette dernière avait procédé à son bornage pour l'installation d'un abri de bus. En raison de contre-temps, la vente n'a pu être formalisée.

Les propriétaires ayant mis en vente une parcelle attenante cadastrée 434 ZC 67, il est proposé de finaliser l'acquisition.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- En accord avec les propriétaires, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée 434 ZC 68 sur la commune déléguée de la Rochelle-Normande d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> ;
- De Préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune de Sartilly-Baie-Bocage auprès de l'office notariale SCP D. Vigneron - S. Bex – N. Ouin-Yhuello (Notaires Associés) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

### QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire** rappelle le prochain conseil municipal suivi du Débat d'Orientation Budgétaire le mardi 13 février prochain.

**Mme LEPELLETIER** rappelle le spectacle de magie du vendredi 2 février prochain à la salle l'Etoile et y convie les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 30 janvier 2024**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
<a href="#"><u>2024-01-01</u></a>	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2022/2023	p.1, 2
<a href="#"><u>2024-01-02</u></a>	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 pour le projet de restauration scolaire	p.2 à 5
<a href="#"><u>2024-01-03</u></a>	Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour le projet de restauration scolaire	p.6, 7, 8
<a href="#"><u>2024-01-04</u></a>	Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans le cadre du projet de perméabilisation des sols et de végétalisation d'une cour	p.8 à 11
<a href="#"><u>2024-01-05</u></a>	Fin de la mise à disposition des anciens captages au lieu-dit « Le Piro »	p.11, 12
<a href="#"><u>2024-01-06</u></a>	Régularisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée 434 ZC 68 sur la commune déléguée de la rochelle normande	p.13

Le Maire  
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Florence FAHSS